

DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION DE CHAPITEAU(X), TENTE(S) OU STRUCTURE(S) RECEVANT DU PUBLIC

Cette notice a été établie afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation en vigueur. Malgré sa présentation descriptive, ce formulaire n'est pas exhaustif. Ainsi, il appartient au demandeur de préciser les points que le document n'aurait pas traités.

Le dossier complet et détaillé devra être déposé à la Mairie **au minimum 10 semaines avant l'évènement.**

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Intitulé de la manifestation :

Nature de la manifestation (exposition, restauration, ...) :

Lieu de déroulement de la manifestation :

Date(s) et heure(s) d'ouverture au public :

Effectif maximal du public attendu :

Nom et adresse de l'organisateur :

Téléphone : Mail :

Téléphone portable (personne responsable, joignable durant la manifestation) :

Prestataire pour le montage des chapiteaux, tentes et structures (si besoin de personnel des services techniques le préciser) :

2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Utilisation ou stockage de matières et substances dangereuses : OUI NON
Si oui, préciser (nature, quantité, mode de stockage, conditions d'utilisation...) :

Utilisation d'artifices ou de flammes sous les chapiteaux ou structures : OUI NON

Tribunes ou gradins (montés en complément de l'existant) : OUI NON
Si oui, Caractéristiques (effectif de public...) :

Une fois montés, les tribunes et gradins doivent être obligatoirement vérifiés par un organisme de contrôle agréé.

Nom de l'organisme de contrôle :

Installations de cuisson : OUI NON

Nota : les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures. Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après avis de la commission de sécurité. Dans ce cas, il est nécessaire de joindre une demande de dérogation en proposant des mesures compensatoires.

Description :

Nature et énergie utilisée : Puissance (en KW) :

Installations de chauffage (Seuls les chauffages électriques sont autorisés) : OUI

NON

Puissance (en KW) :

Installations électriques : OUI

NON

Description (utilisations):

.....

.....

Puissance demandée :

Les installations complémentaires doivent être obligatoirement vérifiées par un organisme de contrôle agréé.

Nom de l'organisme de contrôle :

Eclairage de sécurité (type, nombre, ...) :

Autres installations techniques particulières : OUI

NON

Si oui, préciser lesquelles :

.....

.....

Rangées de sièges : OUI

NON

Dispositions prévues (espacements, solidarisation des sièges par rangées, nombre de sièges par rangée...) :

.....

.....

.....

Moyens de secours :

Moyens d'extinction (nombre, type et positionnement des extincteurs) :

.....

Service de sécurité incendie (composition, qualification...) :

Moyens d'alarme (moyen de diffusion sonore utilisé) :

Moyens d'alerte des secours (téléphone..) :

Distance d'un point d'eau permettant la lutte contre l'incendie :

Accès des engins de secours :

Affichage des consignes (emplacement de l'appareil téléphonique, numéro d'appel des pompiers, dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie) :

.....

.....

Autres précisions concernant la sécurité :

.....

.....

3 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA STRUCTURE

STRUCTURE N°..... (à identifier sur le plan d'aménagement du site joint au dossier)

- ▶ Nature des activités prévues dans la structure :.....
.....
- ▶ Aménagements intérieurs, matériaux utilisés pour les décorations envisagées (meubles, éléments décoratifs, tentures, écrans, estrade, podium...) :.....
.....
.....
- ▶ Dimension de la structure :..... m
- ▶ N° d'identification (extrait registre de sécurité) :.....
- ▶ Eloignement par rapport aux tiers (bâtiments ou autres structures) :.....
- ▶ Moyens d'ancrage au sol (si plots préciser dimension + poids) :.....
.....
- ▶ Effectif accueilli^(*) :.....
- ▶ Nombre et largeur des issues de secours :.....
- ▶ Remarques éventuelles :.....

^(*) : Voir les modalités de calcul détaillées à la dernière page du formulaire

MODALITES DE CALCUL DE L'EFFECTIF DE PUBLIC

L'effectif du public dépend de l'activité projetée dans la structure, les principales règles de calcul sont :

ACTIVITE	CALCUL EFFECTIF
Exposition à vocation culturelle	5 personnes / m ²
Conférence, spectacle (sans place assise)	3 personnes / m ²
Réunion, conférence, spectacle (avec places assises)	Nombre de places assises
Réunion (sans spectacle, sans place assise)	1 personne / m ²
Exposition commerciale, foire – exposition, salon commercial	1 personne / m ²
Aire de vente	2 personnes / 3m ²
Buvette ou zone de restauration assise	1 personne / m ²
Buvette ou zone de restauration debout	2 personnes / m ²
File d'attente d'une zone de restauration	3 personnes / m ²
Piste de danse	4 personnes / 3m ²
Enseignement, centre de loisirs pour enfants	Selon déclaration écrite
Activité de culte avec places assises	Nombre de sièges ou 2 pers / ml de banc
Activité de culte sans place assise	2 personnes / m ²

COMPOSITION DU DOSSIER A DEPOSER

La demande d'autorisation est à déposer en mairie en 2 exemplaires. Elle doit comprendre :

- Le présent formulaire ainsi que toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier,
- Un plan d'aménagement du site à l'échelle faisant notamment apparaître :
 - . L'implantation des chapiteaux et structures,
 - . Les conditions de desserte et d'accessibilité du site,
 - . Les éventuels aménagements extérieurs,
 - . Les installations techniques (coffrets électriques, générateurs de chaleur, ...).
- Les plans des aménagements intérieurs à l'échelle faisant notamment apparaître :
 - . Les organes généraux de production et de distribution d'électricité,
 - . Les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie,
 - . Le tracé et les largeurs des dégagements,
 - . Les largeurs de tous les passages affectés à la circulation,
 - . Les installations techniques particulières,
 - . Les principaux aménagements et mobiliers.
- Les extraits du registre de sécurité dûment complétés et signés par l'organisateur.

REMARQUES IMPORTANTES

Les CTS doivent être évacués de leur public et démontés dans les cas suivants :

- Si la précipitation de neige dépasse 4cm, dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement,...)
- Si le vent normal dépasse 100 km/h ou autre valeur de résistance au vent indiquée par le fabricant,
- En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public,
- Sur demande des autorités.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),, atteste avoir qualité pour demander cette autorisation.

Je certifie exacts les renseignements contenus dans la demande et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité des personnes.

A, Le.....

Signature